



VILLE de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire,

Considérant que Monsieur Olivier ROHMER, Titulaire, exerce les fonctions de Directeur de la Direction des Sports de la mairie de Sotteville-lès-Rouen et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, Alexis RAGACHE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Olivier ROHMER, pour la signature des bons de commande jusqu'à 1 000€ entrant dans la compétence de la Direction des Sports à compter du 10 juin 2024.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, Monsieur Olivier ROHMER, Directeur de la Direction des Sports peut donner délégation de signature à un chef ou une autre cheffe de service, de manière temporaire et exceptionnelle. Cette délégation de signature sera faite via le logiciel de signature des bons de commande qui octroie les droits d'accès nécessaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et une copie sera transmise au comptable de la collectivité.

Sotteville-lès-Rouen,

Le 10 juin 2024

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE



Notifié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240610-2024-468-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024
R421-5 de code de justice